

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc.  
Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.

Rapport annuel  
2025

Préparé par le Conseil d'Administration du FPR et

Welch LLP<sup>®</sup>

# Index

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Gestionnaire de Coûts

- 1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise
- 2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise
- 3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise
- 4.0 Tâches du Gestionnaire de Coûts
  - 4.1 Stratégie institutionnelle
  - 4.2 Gestion active et générale du Fonds
  - 4.3 Rapport des résultats
- 5.0 La proposition de valeur du FPR
  - 5.1 Qualité et professionnalisme
  - 5.2 Service en temps opportun
  - 5.3 Mobilisation communautaire
  - 5.4 Transparence

Examen de la gestion des risques

Résumé des informations financières 2025

Annexe I - États financiers audités 2025

Annexe II - Résumé des revendications 2025

Annexe III - Budget 2026

Annexe IV - Chronologie des événements clés

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR) a traversé une année exceptionnellement active et exigeante dans le contexte de la modernisation du cadre canadien de la radiodiffusion menée par le CRTC. À la suite de l'orientation donnée par le gouvernement du Canada au CRTC visant à moderniser ce cadre, notamment par l'élaboration d'un régime encadrant les nouvelles en ligne, le CRTC a engagé, au cours de la période 2024-2025, un programme soutenu d'instances en matière de radiodiffusion.

De nombreux groupes de consommateurs et d'intérêt public, variés et représentatifs, ont participé activement à ces instances et à d'autres procédures de radiodiffusion. À titre d'exemples, le Black Screen Office, le Disability Screen Office, la Fédération culturelle canadienne française, OpenMedia, le Racial Equity Screen Office, l'Ontario Association for the Deaf et le Canada Deaf Grassroots Movement ont contribué à aider le CRTC à mieux comprendre les enjeux d'intérêt public. Cette contribution portait notamment sur les barrières d'accès auxquelles font face les personnes en situation de handicap, ainsi que sur la capacité de groupes particuliers à produire, distribuer et accéder à des contenus culturels pertinents.

En 2025, le FPR a reçu 66 demandes d'attribution de frais, représentant un total de 712 430 \$, et a approuvé 653 133 \$ en frais pour 61 réclamations présentées par des groupes de consommateurs et d'intérêt public. Il s'agit d'une augmentation de plus de 100 000 \$ par rapport au volume record de réclamations traitées en 2024.

Par ailleurs, 23 réclamations totalisant 110 085 \$ (engagées en 2024 mais examinées au début de 2025) ont donné lieu au paiement de 87 396 \$ pour 19 réclamations, tandis qu'un montant de 25 900 \$ demeurerait constaté à titre de charges à la fin de 2025 (correspondant à six réclamations liées à des instances relevant de la Loi sur les nouvelles en ligne). Le FPR est actuellement en attente de la désignation d'une source de financement appropriée pour ces réclamations liées à la LNE. Au total, le FPR a versé 740 529 \$ en attributions de frais au cours de l'année 2025.

Le financement de ces attributions de frais a été appuyé par une allocation de 650 000 \$ octroyée par le ministère du Patrimoine canadien (MPC) pour les exercices financiers 2023-2025. En août 2025, le FPR a également reçu son dernier versement au titre des avantages tangibles découlant de l'acquisition de Shaw par Rogers, pour un montant total de 241 813 \$. Malgré cet apport financier, le FPR demeurerait confronté à la perspective d'un épuisement de ses fonds vers la fin de l'année 2025.

En mai 2025, le CRTC a publié l'Avis de consultation de radiodiffusion et de télécom 2025-94, intitulé *Une nouvelle approche du financement de la participation de l'intérêt public aux instances du Conseil*. Cette consultation sollicitait des observations sur l'opportunité de remplacer les mécanismes distincts actuels de financement en radiodiffusion et en télécommunications par un mécanisme de financement unique pour appuyer la participation de l'intérêt public, ainsi que le cas échéant sur la question de savoir si ce mécanisme devrait être administré par le CRTC ou par un organisme tiers indépendant tel que le FPR, et sur les sources de financement appropriées.

Le FPR a été l'un des 52 intervenants à cette instance. Pratiquement toutes les parties ont appuyé la création d'un fonds, d'un administrateur et d'un processus unifiés pour l'attribution des frais de participation aux instances de radiodiffusion et de télécommunications du CRTC. Le FPR, tout comme la majorité des intervenants, a soutenu l'avis préliminaire du CRTC selon lequel un administrateur tiers indépendant serait le mieux placé pour gérer les réclamations de frais présentées par les groupes de consommateurs et d'intérêt public. À l'instar de la plupart des parties, le FPR a souligné l'importance cruciale de disposer d'une source de financement stable et continue afin d'assurer une participation efficace et cohérente de l'intérêt public.

Dans son intervention du 9 septembre 2025, le FPR a indiqué qu'en l'absence d'un apport financier additionnel, il serait contraint de suspendre ses activités à compter du 31 décembre 2025. Afin de préserver ses ressources financières et d'informer les groupes de consommateurs et d'intérêt public du risque élevé d'interruption des attributions de frais, le FPR a mis fin aux attributions provisoires de frais à compter du 2 septembre 2025, et a fixé au 24 octobre 2025 la date limite finale pour le dépôt des demandes de frais.

Un arrêt temporaire des activités semblait imminent jusqu'en octobre 2025, moment où des discussions ont été amorcées avec le ministère du Patrimoine canadien concernant un financement potentiel. Le 27 janvier 2026, le FPR a confirmé la conclusion d'une nouvelle entente de contribution couvrant 600 000 \$ de dépenses admissibles pour la période 2025-2027. Le FPR exprime sa profonde reconnaissance envers le MPC pour son appui essentiel à la participation des consommateurs et de l'intérêt public aux instances du CRTC. Ce financement permettra de poursuivre le traitement des attributions de frais en 2026 dans l'attente de la décision découlant de l'instance 2025-94.

Bien que le CRTC ait élargi, en novembre 2024, le mandat du FPR afin d'y inclure les attributions de frais pour les participants d'intérêt public aux instances relevant de la Loi sur les nouvelles en ligne (LNE), aucune source de financement dédiée n'a encore été établie. En conséquence, un montant de 25 900 \$ (22 689 \$ pour 2024 et 3 251 \$ pour 2025) correspondant à des réclamations de frais liées à la LNE reçues à ce jour a été constaté mais demeure impayé. Le FPR demeure optimiste quant au fait que la décision du CRTC concernant l'instance 2025-94 permettra d'établir un financement stable pour l'ensemble des instances de radiodiffusion et de télécommunications, incluant explicitement des ressources financières sécurisées pour les instances relevant de la LNE.

Lors de l'assemblée générale annuelle du FPR tenue en avril 2025, Robin Jackson a pris sa retraite à titre de directrice et présidente agréée conjointement du FPR, après six années de service dévoué. Elle a su guider avec habileté le Fonds à travers des périodes de financement précaire et d'incertitude, tout en favorisant une amélioration continue du rendement malgré les défis rencontrés. Le FPR lui exprime sa profonde gratitude pour son travail et son engagement, et lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs. Teresa Griffin-Muir, nouvelle directrice agréée conjointement, a assumé les fonctions de présidente. Nav Saini, administrateur représentant l'industrie de la radiodiffusion, continue d'assurer une supervision stratégique et d'apporter son expertise issue de sa vaste expérience dans les secteurs des médias et du divertissement.

Le Conseil tient également à exprimer sa vive reconnaissance envers Penny McCann, administratrice représentant les consommateurs et l'intérêt public, pour ses précieux conseils et son soutien continu, alors qu'elle a gracieusement accepté de poursuivre son mandat au sein du FPR durant cette période de transition. Michael Herot (comptable, Welch LLP) continue d'agir à titre d'agent responsable des frais, tandis que Bryden McMaster (associé, Welch LLP) assure la supervision et le suivi des finances du FPR. Le Conseil les remercie pour leurs contributions solides et leur orientation avisée.

# Rapport de l'Agent de Coûts - 2025

## Michael Herot, Welch LLP

### 1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise

En vertu des statuts de constitution, les raisons d'être de l'entreprise sont encore de :

- 1.a) Contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de diffusion, d'après la Loi de la radiodiffusion (Canada) (en reconnaissant que la diffusion de la langue française et de la langue anglaise, bien qu'elles aient certains aspects communs, opèrent sous différentes conditions et peuvent avoir des besoins divergents);
- 1.b) Soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- 1.c) Retenir un Agent de Coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR ;
- 1.d) Offrir des services efficaces et accessibles en français et en anglais, et offrir, dans les deux langues officielles, les documents nécessaires de l'entreprise aux candidats potentiels de coûts, incluant les politiques, les critères de financement de coûts et les rapports annuels ; et
- 1.e) Accomplir tout ce qui contribue à la réalisation de ce qui précède.

## **2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise**

Comme les années précédentes, l'entreprise s'est acquittée de ses responsabilités par le biais d'un contrat de prestation de services avec Welch LLP. Michael Herot (représentant de Welch LLP) a continué d'agir à titre de responsable des frais et de directeur général (DG), assurant la gestion quotidienne du Fonds.

Le conseil d'administration, composé de trois membres, a tenu des réunions régulières au cours de l'année pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise et pour autoriser les demandes de paiements d'indemnisation.

Pour assurer le bon fonctionnement du Fonds et du processus d'attribution de frais, les membres du conseil d'administration et l'Agent de Coûts ont communiqué entre eux au moins de façon mensuelle.

Les conseils juridiques ont été fournis, selon les besoins de l'entreprise, par le cabinet d'avocats Gowling WLG (Canada) LLP. Il a été chargé de traiter les questions organisationnelles ou d'interprétation reliées aux exigences du CRTC et à la raison d'être du Fonds.

## **3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise**

Le FPR est, d'abord et avant tout, une entité qui détermine, de manière impartiale, l'admissibilité des frais adjugés dans le cadre des instances de radiodiffusion auprès de la Commission. Les trois membres du conseil d'administration assurent qu'aucun intérêt particulier n'est sur ou sous-représenté auprès du conseil. Les tâches entreprises par les membres du conseil du FPR en 2025 ont compris :

- 3.a) La supervision des opérations du FPR, y compris la logistique des réunions du conseil et du comité opérationnel, des signataires, du compte de banque et des investissements du FPR, et de l'approbation et du paiement des frais adjugés ;
- 3.b) La promotion d'un fonctionnement efficace et économique du FPR ;
- 3.c) L'offre, au besoin, de soutien et de conseils à l'Agent de Coûts du FPR ;
- 3.d) La prise de décisions via les résolutions du conseil en matière d'approbation ou de refus des demandes de frais adjugés ;
- 3.e) L'identification, sur le site Web du FPR, de certaines activités par consommateur et organismes de défense de l'intérêt public qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés;
- 3.f) La participation aux réunions régulières du comité opérationnel du FPR ;
- 3.g) La participation, au besoin, aux réunions avec le CRTC et Patrimoine canadien ;
- 3.h) La participation à l'assemblée générale annuelle du FPR ;
- 3.i) L'exécution des autres exigences imposées par le CRTC ; et
- 3j) L'organisation et la participation à la rencontre des parties prenantes de 2025.

## **4.0 Tâches de l'Agent de Coûts**

Welch LLP et son représentant, Michael Herot CPA, CA, agissent comme l'Agent de Coûts et le PDG du FPR. Les tâches entreprises par l'Agent de Coûts en 2025 ont compris :

### **4.1 Stratégie institutionnelle**

- 4.1.a) Mise à jour des politiques, des processus, des procédures et des critères de financement des frais adjugés ;
- 4.1.b) Mise à jour des formulaires et des documents officiels du Fonds ;
- 4.1.c) Maintien d'un environnement de contrôle approprié pour l'administration du Fonds ;
- 4.1.d) Mise à jour des exigences de déclaration de l'Agent de Coûts ;
- 4.1.e) Mise à jour du site Web du FPR ; et
- 4.1.f) Participation aux réunions du comité opérationnel du FPR.

### **4.2 Gestion active et générale du Fonds**

- 4.2.a) Gestion, réconciliation et rapport sur le compte de banque et les investissements du FPR ;
- 4.2.b) Gestion, rapprochement et production de rapports conformément à l'entente de financement du ministère du Patrimoine canadien, ainsi qu'appui au renouvellement de l'entente de financement, y compris les rapports connexes
- 4.2.c) Surveillance et supervision des activités commerciales générales ; et
- 4.2.d) Offre de services, de PDG et d'Agent de Coûts, dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter à : la récolte et la révision des demandes d'attribution de frais, la préparation des recommandations au conseil d'administration du FPR, la communication des décisions du FPR aux candidats, le maintien approprié des registres des demandes et la représentation du Fonds dans le domaine public.

### **4.3 Rapport des résultats**

- 4.3.a) Préparation des rapports de fin d'exercice et coordination avec le cabinet d'audit externe du Fonds, OHCD LLP, pour la finalisation des états financiers;
- 4.3.b) Préparation du Rapport annuel 2025;
- 4.3.c) Suivi des normes de service en vigueur par rapport aux cibles établies et production des rapports connexes;
- 4.3.d) Fourniture en temps opportun de rapports sur les activités du Fonds au conseil d'administration de la FPR, y compris les rapports financiers mensuels;
- 4.3.e) Publication d'un rapport financier trimestriel sur le site Web de la FPR;
- 4.3.f) Préparation du budget pour 2026;
- 4.3.g) Suivi continu et production de rapports relatifs aux normes de service; et
- 4.3.h) Exécution de toute autre tâche exigée par le conseil d'administration de la FPR.

## **5.0 La proposition de valeur du FPR**

Depuis sa création vers la fin de l'année 2012, le FPR a été profondément engagé à fournir un service professionnel, de haute qualité et en temps opportun à toute partie prenante.

### **5.1 Qualité et professionnalisme**

La qualité demeure une priorité pour tous les travaux du FPR. La qualité est essentielle pour assurer que tous les travaux du FPR peuvent satisfaire à l'inspection par les parties prenantes affectées et intéressées. Le respect des normes professionnelles promulguées par les organisations professionnelles d'audit et de comptabilité sert de base pour tous les travaux du FPR. Finalement, l'atteinte de cette qualité est garantie grâce à une variété d'activités et de processus, telle que le système de contrôle de la qualité qui gère le processus d'examen des demandes du FPR.

### **5.2 Service en temps opportun**

Le FPR met un point d'honneur à fournir des réponses rapides à l'ensemble des parties qui présentent une demande d'attribution de frais. Par rapport à 2024, le délai moyen de traitement du FPR, couvrant la réception, l'examen et le paiement des réclamations, est demeuré dans la fourchette de 45 à 60 jours, tout en s'améliorant de façon notable : le délai moyen est passé d'environ 60 jours par réclamation en 2024 à 50 jours en 2025. À cet égard, les normes de service applicables aux réclamations, introduites et adoptées l'an dernier, sont présentées plus en détail pour 2025 à l'annexe II du présent rapport.

### **5.3 Mobilisation communautaire**

Le FPR est en communication continue avec les parties prenantes et les parties intéressées. L'assistance à la préparation des demandes de frais adjugés, le soutien aux demandeurs, la communication aux demandeurs des résultats de leurs demandes et la recherche permanente de l'avis de la communauté par le biais des réunions annuelles des parties prenantes sont essentiels pour maintenir des relations d'affaires positives avec toutes les parties.

### **5.4 Transparence**

Le FPR est dévoué à être complètement transparent avec toutes les parties intéressées. Les résultats des décisions des frais adjugés, les états financiers audités de l'année 2025, le budget pour l'année 2026 et toutes autres statistiques clés sont affichés sur le site Web du FPR ([www.bpf-fpr.ca](http://www.bpf-fpr.ca)). La section Foire aux questions du site Web est mise à jour régulièrement pour bien encadrer et définir les initiatives qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés et fournir des réponses à d'autres questions courantes.

## Examen de la gestion des risques

La gestion des risques est partie intégrante des affaires journalières du FPR. Le cadre des risques continue à évoluer au fur et à mesure que le FPR rencontre de nouvelles situations.

Le tableau suivant met en évidence les risques clés liés au FPR et les stratégies d'atténuation correspondantes :

Risque	Stratégie d'atténuation
Risque d'épuisement des fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi régulier de la situation financière du Fonds;</li> <li>• Communication avec le CRTC et le ministère du Patrimoine canadien afin de les tenir informés de la situation financière de la FPR;</li> <li>• Signature d'un nouvel accord de contribution après la fin de l'exercice avec le ministère du Patrimoine canadien, renouvelé pour un montant de 600 000 \$ pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2027;</li> <li>• Période de prescription d'un (1) an pour l'acceptation des réclamations.</li> </ul>
Indépendance / Crédibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour continue de l'ensemble des politiques, procédures, formulaires et processus, et alignement, dans la mesure du possible, avec les pratiques et procédures du CRTC en matière d'attribution des frais de télécommunications;</li> <li>• Respect des normes professionnelles en matière de comptabilité et d'audit;</li> <li>• Maintien d'une transparence totale (100 %) à l'égard de l'ensemble des parties intéressées et des parties prenantes;</li> <li>• Suivi des délais de traitement (« délai entre la réception et le paiement ») entre la réception des demandes et le paiement des réclamations, afin d'assurer leur conformité aux normes de service.</li> </ul>
Risque de demandes frauduleuses pour frais adjugés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours aux services d'un cabinet d'audit externe pour la préparation des états financiers audités annuels de la FPR;</li> <li>• Conclusion d'un contrat avec Welch LLP, comptables professionnels agréés, pour la prestation de services administratifs et de gestion, y compris les processus et les contrôles internes;</li> <li>• Existence de procédures visant à vérifier l'admissibilité des demandeurs de remboursement de frais;</li> <li>• Existence de procédures visant à vérifier les éléments des demandes de remboursement de frais;</li> <li>• Conformité, dans la mesure du possible, des règles et procédures du Fonds avec les règles et procédures du CRTC applicables à l'attribution des frais de télécommunications.</li> </ul>

<b>Risque</b>	<b>Stratégie d'atténuation</b>
Risque de fraude à l'interne/mauvaise gestion des fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen régulier de la situation financière et des placements du Fonds;</li> <li>• Exigence de trois approbations pour tous les paiements, dont l'une doit provenir d'un membre du conseil d'administration de la FPR;</li> <li>• Approbation par le conseil d'administration de la FPR de toutes les décisions de placement;</li> <li>• Restriction des décaissements des fonds détenus chez BMO Nesbitt Burns, la firme de gestion de placements du Fonds, exclusivement par transfert direct vers TD Canada Trust, la banque du Fonds;</li> <li>• Limitation des placements des fonds de la FPR aux certificats de placement garanti entièrement assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).</li> </ul>

## Résumé des informations financières 2025

Les états financiers audités du FPR apparaissent à l'annexe I de ce document. En 2025, le Fonds a engagé des frais de 813 632 \$ (633 802 \$ en 2024), qui comprennent des frais adjugés de 656 344 \$ (488 381 \$ en 2024). Au 31 décembre 2025, l'actif net du Fonds s'élevait à 103 460 \$ (895 079 \$ au 31 décembre 2024).

Le FPR a révisé un total de 66 nouvelles applications de frais adjugés reçus en 2025 pour un total de 712 430 \$ (2024 - 57 nouvelles applications totalisant 531 358 \$). Vingt demandes ont été ajustées et trois demandes ont été refusées au cours de l'année. En incluant les montants réclamés en 2024 mais examinés et approuvés en 2025, un total de 740 529 \$ a été versé à même le Fonds au cours de l'exercice. Par ailleurs, six réclamations liées à la Loi sur les nouvelles en ligne (LNE), dont quatre reçues en 2024 et deux en 2025, ont été reçues pour un montant total d'environ 25 900 \$. Ce montant était constaté à titre de charges au 31 décembre 2025, et ces réclamations seront examinées par le Conseil d'administration une fois qu'une source de financement aura été identifiée pour ces instances.

Les chiffres comparatifs des années précédentes sont inclus ci-dessous :

<b>Année fiscale</b>	<b># de demandes de frais</b>	<b>Montant total</b>	<b># de demandes de frais approuvés</b>	<b>Montant total approuvé</b>
2025	66	712 430 \$	79	740 529 \$
2024	57	531 358 \$	34	424 639 \$
2023	17	178 248 \$	16	189 600 \$
2022	11	240 013 \$	10	123 072 \$
2021	23	943 129 \$	22	569 891 \$
2020	21	1 033 510 \$	18	651 771 \$
2019	6	221 266 \$	8	313 403 \$
2018	16	278 540 \$	11	230 354 \$
2017	24	910 681 \$	24	674 821 \$
2016	41	1 106 041 \$	36	769 368 \$
2015	44	347 088 \$	44	342 527 \$

# Annexe I

## États financiers audités 2025

**ÉTATS FINANCIERS**  
**du**  
**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./**  
**BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**  
**pour l'exercice clos**  
**LE DECEMBER 31, 2025**

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux administrateurs du

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), Inc./ Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le Fonds), qui comprennent l'état de la situation financière au December 31, 2025 et les états de l'évolution de l'actif net, des opérations, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au December 31, 2025, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Observation*

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au Fonds.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

## *Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

OHCID LLP

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario  
23 avril 2026.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

**LE DECEMBER 31, 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b>ACTIF COURANT</b>		
Encaisse	\$ 142,748	\$ 618,923
Placements - note 4	-	151,805
Apports à recevoir - note 5	-	263,682
Intérêts à recevoir	312	2,121
Frais payés d'avance	<u>1,669</u>	<u>2,251</u>
	<u>\$ 144,729</u>	<u>\$ 1,038,782</u>
<b><u>PASSIF ET ACTIF NET</u></b>		
<b>PASSIF COURANT</b>		
Comptes à payer et frais courus - note 6	\$ 15,369	\$ 33,618
Frais adjugés à payer - note 7	<u>25,900</u>	<u>110,085</u>
	<u>41,269</u>	<u>143,703</u>
<b>ACTIF NET</b>		
Non grevé d'affectation	43,460	835,079
Réserve grevée d'affectation interne - note 8	<u>60,000</u>	<u>60,000</u>
	<u>103,460</u>	<u>895,079</u>
	<u>\$ 144,729</u>	<u>\$ 1,038,782</u>

Approuvé par le Conseil :

..... Administratrice

..... Administratrice

..... Administrateur

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2025**

	2025		
	Non grevé d'affectation	Réserve grevée d'affectation interne	Total
Solde au début de l'exercice	\$ 835,079	\$ 60,000	\$ 895,079
Dépenses nettes	<u>(791,619)</u>	<u>-</u>	<u>(791,619)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 43,460</u>	<u>\$ 60,000</u>	<u>\$ 103,460</u>
	2024		
	Non grevé d'affectation	Réserve grevée d'affectation interne	Total
Solde au début de l'exercice	\$ 799,256	\$ 60,000	\$ 859,256
Revenus nets	<u>35,823</u>	<u>-</u>	<u>35,823</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 835,079</u>	<u>\$ 60,000</u>	<u>\$ 895,079</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**ÉTAT DES OPÉRATIONS**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>REVENUS</b>		
Apports - note 5	\$ 10,631	\$ 639,369
Intérêts	<u>11,382</u>	<u>30,256</u>
	<u>22,013</u>	<u>669,625</u>
<b>DÉPENSES</b>		
Frais adjugés - note 7	<u>656,344</u>	<u>488,381</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts - note 9	94,920	73,582
Frais légaux	21,744	37,925
Honoraires des administrateurs	20,035	16,179
Audit	15,820	7,797
Assurances	2,395	9,242
Frais de réunions	1,681	-
Frais bancaires	<u>693</u>	<u>696</u>
	<u>157,288</u>	<u>145,421</u>
	<u>813,632</u>	<u>633,802</u>
<b>REVENUS NETS (DÉPENSES NETTES)</b>	<u>\$ (791,619)</u>	<u>\$ 35,823</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Revenus nets (dépenses nettes)	\$ (791,619)	\$ 35,823
Variations des éléments suivants :		
Intérêts à recevoir	1,809	(732)
Apports à recevoir	263,682	219,944
Frais payés d'avance	582	(2,251)
Comptes à payer et frais courus	(18,249)	17,874
Frais adjugés à payer	<u>(84,185)</u>	<u>63,743</u>
	<u>(627,980)</u>	<u>334,401</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Compte d'épargne à intérêts élevés BMO - réinvestis	(2,500)	(6,597)
Produits de disposition de placements	<u>154,305</u>	<u>-</u>
	<u>151,805</u>	<u>(6,597)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE</b>	(476,175)	327,804
<b>ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>618,923</u>	<u>291,119</u>
<b>ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	\$ <u>142,748</u>	\$ <u>618,923</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2025**

**1. NATURE DES OPÉRATIONS**

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "Fonds"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du Fonds; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le Fonds a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au Fonds. Le Fonds ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le Fonds ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le Fonds. Ceci est décrit plus en détail dans la section sur le risque de liquidité de la note 3.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), Inc./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("Fonds") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

*Base de comptabilité*

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

*Constatation des recettes*

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds peuvent prendre la forme de subventions gouvernementales ou être fixés de temps à autre par les décisions du CRTC. Les apports non grevés d'affectations sont comptabilisés aux revenus en lien avec la date de signature de l'accord de financement gouvernemental ou de la décision pertinente du CRTC. Les apports affectés sont différés et comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les accords de financement sont signés et toutes les conditions associées, telles que la réalisation de dépenses admissibles, sont remplies. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.



2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES** - Suite

*Frais adjugés à payer*

Les organisations doivent faire leur demande de frais adjugés au plus tard 12 mois après le jour fixé par le CRTC pour le dépôt des observations finales. Les frais adjugés sont reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

*Instruments financiers*

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des placements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE**

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

*Risque de crédit*

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse. L'encaisse du Fonds est déposée auprès d'une institution financière à charte canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

*Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Fonds est soumis au risque de liquidité puisque le moment et le montant des contributions au Fonds et des frais adjugés payés par le Fonds sont imprévisibles.

Le Fonds gère le risque de liquidité en préparant des projections de flux de trésorerie à l'aide de moyennes historiques et continue à mettre en œuvre divers mécanismes pour préserver les flux de trésorerie. Ces mécanismes comprennent l'identification de nouvelles sources de financement, la possibilité de déclarer une interruption afin de réduire les dépenses du fonds aux coûts administratifs minimaux nécessaires à son fonctionnement (assurance, audit et pour répondre à d'autres exigences de conformité de ce type), la création d'une réserve grevée d'affectation interne (voir la note 8), qui sera utilisée pour couvrir les coûts administratifs fixes pendant une période d'interruption et assurer l'acquittement de tout passif final si le Fonds doit être liquidé, et la possibilité de réduire les paiements des frais adjugés pendant les périodes de faible solde du fonds.

Si des contributions supplémentaires ne sont pas reçues dans le fonds, des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour assurer la longévité du Fonds. Le Fonds continue de gérer ses obligations financières soigneusement et n'encourra aucun passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de son fonds de roulement.

*Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêt sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en œuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2025**

**3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite**

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

*Changements des risques*

Il n'y a pas eu d'autres changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.

**4. PLACEMENTS**

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2025		2024	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Encaisse détenue pour réinvestissement	\$ -	\$ -	\$ 1	\$ 1
Compte d'épargne à intérêt élevé	-	-	151,804	151,804
	\$ -	\$ -	\$ 151,805	\$ 151,805

**5. APPORTS À RECEVOIR ET ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT**

Le 27 janvier 2026, subséquemment à la fin de l'exercice du Fonds, le Fonds a conclu un accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien (le « Ministère ») dans le cadre du programme du Fonds des médias du Canada afin de recevoir un financement pouvant atteindre un maximum de 600 000 \$, composé de 400 000 \$ liés à la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et de 200 000 \$ liés à la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Ces montants peuvent être utilisés pour couvrir les frais adjugés ainsi qu'une quantité limitée de frais administratifs engagés au cours des périodes concernées. Aucun montant n'a été comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'accord n'ayant pas été exécuté et les conditions de financement n'ayant pas été remplies avant la fin de l'exercice.



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./  
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2025**

**6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS**

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer néant \$ (2024 - 857 \$).

**7. FRAIS ADJUGÉS**

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Demandes payées pendant l'exercice	\$ 740,529	\$ 424,638
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	25,900	110,085
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	<u>(110,085)</u>	<u>(46,342)</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>\$ 656,344</u>	<u>\$ 488,381</u>

Depuis le 31 décembre 2025 et jusqu'à la publication de ces états financiers, des demandes additionnelles totalisant 156 186 \$ (2024 - 310 027 \$) ont été reçues.

**8. FONDS DE RÉSERVE GREVÉE D'AFFECTATION INTERNE**

Le 22 juillet 2021, le conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000 \$. Ces fonds grevés d'affectation interne ont été mis de côté pour couvrir les coûts permanents de fonctionnement du Fonds en cas d'interruption prolongée et pour garantir la disponibilité de fonds suffisants afin de couvrir les dépenses finales si le Fonds devait être dissous faute de financement permanent adéquat.

En juin 2023, et en lien à la confirmation par Rogers de son intention d'effectuer des paiements au titre d'avantages tangibles sur une période de trois ans, le conseil d'administration a approuvé la réduction de la réserve affectée à 60 000 \$. Ce solde réduit vise à garantir une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses d'exploitation en attendant la réception des paiements différés liés aux avantages tangibles.

**9. ENGAGEMENTS**

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2027 et exige des paiements annuels de 84 000 \$ plus TVH. Comme décrit à la note 3, cependant, pendant la période d'interruption, ces paiements sont réduits pour couvrir uniquement les dépenses nécessaires au maintien du fonctionnement du Fonds.



## Annexe II

# Résumé des demandes 2025 et Normes de service pour le traitement des demandes

Légende	
	Réclamations en suspens au 31 décembre 2025
	Réclamations refusée au cours de l'année

RECLAMATION #	DEMANDEURS	INSTANCES #	RÉCLAMATIONS			PAYÉS PENDANT L'ANNÉE	COURUS AU 31 DÉCEMBRE 2025	EN ATTENTE DE RÉVISION	DÉPENSES EN 2025	ANGLAIS	FRANCAIS
			COURUS AU 31 DÉCEMBRE 2024	RÉÇUS PENDANT L'ANNÉE	AJUSTEMENTS						
18288-287	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-213	5 810,08			5 810,08					
18288-288	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-0491-1	4 901,38			4 901,38					
18288-289	FRPC (ONA)	2024-143	3 319,38				3 319,38				
18288-290	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-0355	10 537,25			10 537,25					
18288-291	FRPC (ONA)	2024-55	11 300,00				11 300,00				
18288-295	NCRA	2023-138	2 526,25			2 526,25					
18288-296	NCRA	2024-67	1 086,88			1 086,88					
18288-297	NCRA	2024-148	14,69			14,69					
18288-298	NCRA	2024-148	381,88			381,88					
18288-299	NCRA	2024-148	308,44			308,44					
18288-300	NCRA	2024-172	58,75			58,75					
18288-301	NCRA	2024-202	220,31			220,31					
18288-302	Newfoundland and Labrador Deaf Association (NLAD)	2024-164	352,50			352,50					
18288-303	Ontario Association for the Deaf (OAD)	2024-164	2 043,75			2 043,75					
18288-304	Canada Deaf Grassroots Movement (CDGM) (ONA)	2024-143	3 135,00				3 135,00				
18288-305	CDGM	2024-164	3 245,00			3 245,00					
18288-306	CDGM	2024-202	4 290,00			4 290,00					
18288-307	Fédération culturelle canadienne française	2024-202	15 250,00			15 250,00					
18288-308	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-138	6 789,42			6 789,42					
18288-309	FRPC (ONA)	2024-236	4 943,75				4 943,75				
18288-310	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-0538	13 338,71			13 338,71					
18288-311	Documentary Organization of Canada (DOCORG)	2024-288	1 116,25			1 116,25					
18288-312	Alliance des Producteurs Francophones Canada (APFC)	2023-202	15 115,53			15 115,53					
18288-313	Documentary Organization of Canada (DOC)	2024-288		10 919,08	(361,71)	10 557,37		10 557,37	5 278,69	5 278,69	
18288-314	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-0630-6		10 113,50		10 113,50		10 113,50	10 113,50		
18288-315	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-288		34 738,08		34 738,08		34 738,08	34 738,08		
18288-316	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-202		3 112,20		3 112,20		3 112,20	3 112,20		
18288-317	Canada Deaf Grassroots Movement (CDGM)	2024-138		4 702,50		4 702,50		4 702,50	4 702,50		
18288-318	Canada Deaf Grassroots Movement (CDGM)	2024-137		16 912,50		16 912,50		16 912,50	16 912,50		
18288-319	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-270		7 985,33		7 985,33		7 985,33	7 985,33		
18288-320	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-138		2 335,33		2 335,33		2 335,33	2 335,33		
18288-321	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-137, 2024-137-1 et 2024-137-2		5 960,75		5 960,75		5 960,75	5 960,75		
18288-322	Forum for Research and Policy un Communications (FRPC)	2024-290		27 717,96		27 717,96		27 717,96	27 717,96		
18288-323	Documentary Organization of Canada (DOC)	2024-288		10 115,76	(811,20)	9 304,56		9 304,56	4 652,28	4 652,28	
18288-324	Disability Screen Office (DSO)	2024-137		4 122,24		4 122,24		4 122,24	2 061,12	2 061,12	
18288-325	Disability Screen Office (DSO)	2024-138		4 272,53		4 272,53		4 272,53	2 136,27	2 136,27	
18288-326	Disability Screen Office (DSO)	2024-288		2 447,58		2 447,58		2 447,58	1 223,79	1 223,79	
18288-327	Réclamation inadmissible	2023-140		931,30			(931,30)				
18288-328	Ontario Library Association (OLA)	2023-138		56 278,83	(26 530,60)	29 748,23		29 748,23	29 748,23		
18288-329	Documentary Organization of Canada (DOC)	2024-288		19 318,19	(5 363,47)	13 954,72		13 954,72	6 977,36	6 977,36	
18288-330	Deaf Wireless CC	2024-137-2		71 175,00	(5 695,00)	65 480,00		65 480,00	32 740,00	32 740,00	
18288-331	FRPC	2024-0604-0		13 625,94		13 625,94		13 625,94	13 625,94		
18288-332	DWCC Advance Request	2024-288		4 025,00		4 025,00		4 025,00	2 012,50	2 012,50	
18288-333	PIAC	2024-288		1 022,71	(81,43)	941,28		941,28	941,28		
18288-334	FRPC	2024-0399-7		2 622,54		2 622,54		2 622,54	2 622,54		
18288-335	FRPC	2025-48		4 138,63		4 138,63		4 138,63	4 138,63		
18288-336	PIAC (ONA)	2024-0143		2 995,84			2 995,84	2 995,84	2 995,84		
18288-337	PIAC	2024-0164		3 518,13	(68,57)	3 449,56		3 449,56	3 449,56		
18288-338	DWCC	2025-48		8 325,00		8 325,00		8 325,00	4 162,50	4 162,50	
18288-339	FRPC	2025-2		17 533,83		17 533,83		17 533,83	17 533,83		
18288-340	PIAC	2024-138		9 157,99		9 157,99		9 157,99	9 157,99		
18288-341	Documentary Organization of Canada (DOC)	2025-02		4 147,10	(331,93)	3 815,17		3 815,17	1 907,59	1 907,59	
18288-342	NLAD	2024-137		822,50		822,50		822,50	822,50		
18288-343	OAD	2024-137		7 848,75		7 848,75		7 848,75	7 848,75		
18288-344	Documentary Organization of Canada (DOC)	2024-288						11 103,19	5 551,60	5 551,60	
18288-345	Documentary Organization of Canada (DOC)	2024-288		11 625,59	(522,40)	11 103,19					
18288-346	Canada Deaf Grassroots Movement (CDGM)	2024-288		2 530,00		2 530,00		2 530,00	2 530,00		
18288-347	Deaf Wireless Canada Consultative Committee (DWCC)	2024-288		44 677,51	(3 103,45)	41 574,06		41 574,06	20 787,03	20 787,03	
18288-348	Documentary Organization of Canada (DOC)	2024-288		3 328,31	(341,30)	2 987,01		2 987,01	1 493,51	1 493,51	

Reçu en  
2024 et payé  
en 2025

Reçu en  
2025 et payé  
en 2025

Légende	
	Réclamations en suspens au 31 décembre 2025
	Réclamations refusée au cours de l'année

RECLAMATION #	DEMANDEURS	INSTANCES #	RÉCLAMATIONS			RÉCLAMATIONS REFUSÉES	PAYÉS PENDANT L'ANNÉE	COURUS AU 31 DÉCEMBRE 2025	EN ATTENTE DE RÉVISION	DÉPENSES EN 2025	ANGLAIS	FRANCAIS										
			COURUS AU 31 DÉCEMBRE 2024	RÉÇUS PENDANT L'ANNÉE	AJUSTEMENTS																	
18288-349	Documentary Organization of Canada (DOC)	2025-02		3 876,51	(676,47)		3 200,04		3 200,04	1 600,02	1 600,02											
18288-350	OpenMedia Engagement Network	2024-288		5 776,52	-		5 776,52		5 776,52	5 776,52												
18288-351	Black Screen Office (BSO)	2024-288		13 078,18	(943,43)		12 134,75		12 134,75	6 067,38	6 067,38											
18288-352	Forum for Research and Policy in Communications (FRPC)	2024-288		15 603,40	-		15 603,40		15 603,40	15 603,40												
18288-353	Newfoundland and Labrador Deaf Association (NLAD)	2024-288		705,00	-		705,00		705,00	705,00												
18288-354	Ontario Association for the Deaf (OAD)	2024-288		8 020,15	-		8 020,15		8 020,15	8 020,15												
18288-355	Deaf Wireless Canada Consultative Committee (DWCC)	2025-02		46 004,28	(5 808,07)		40 196,21		40 196,21	20 098,11	20 098,11											
18288-356	Forum for Research and Policy in Communications (FRPC)	2025-02		10 410,13	-		10 410,13		10 410,13	10 410,13												
18288-357	Documentary Organization of Canada (DOC)	2025-02		1 513,64	(174,14)		1 339,50		1 339,50	669,75	669,75											
18288-358	Canada Deaf Grassroots Movement (CDGM)	2025-02		19 457,16	(440,00)		19 017,16		19 017,16	19 017,16												
18288-359	Public Interest Advocacy Centre (PIAC)	2024-288		19 633,49	(528,15)		19 105,34		19 105,34	19 105,34												
18288-360	Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)	2025-094		31 297,50	-		31 297,50		31 297,50		31 297,50											
18288-361	OpenMedia Engagement Network	2024-288		5 522,50	-		5 522,50		5 522,50	5 522,50												
		2024-290 et 2025-																				
		267		7 326,17	-		7 326,17		7 326,17	7 326,17												
		2025-02		5 185,00	-		5 185,00		5 185,00	5 185,00												
Reçu en 2025 et payé en 2025	18288-364 National Campus & Community Radio Association (NCRA)	2024-236		205,63				205,63	205,63	102,82	102,82											
	18288-365 National Campus & Community Radio Association (NCRA)	2024-270		470,00			470,00		470,00	235,00	235,00											
	18288-366 Réclamation inadmissible	2024-288		148,05	(148,05)																	
	18288-367 National Campus & Community Radio Association (NCRA)	2024-290		2 263,05	-		2 263,05		2 263,05	1 131,53	1 131,53											
	18288-368 National Campus & Community Radio Association (NCRA)	2025-02		1 779,89	-		1 779,89		1 779,89	889,95	889,95											
	18288-369 National Campus & Community Radio Association (NCRA)	2025-52		3 295,34	(49,44)		3 245,90		3 245,90	1 622,95	1 622,95											
	18288-370 National Campus & Community Radio Association (NCRA)	2025-92		293,75	-		293,75		293,75	146,88	146,88											
	18288-371 Canadian Association of Community Television Users and Stations (CACTUS)	2024-0219-7		5 678,33	-		5 678,33		5 678,33	2 839,17	2 839,17											
	18288-372 Canadian Association of Community Television Users and Stations (CACTUS)	2025-02		6 713,10	-		6 713,10		6 713,10	3 356,55	3 356,55											
	18288-373 Réclamation inadmissible	2025-180		2 198,90	(2 198,90)																	
	18288-374 Canadian Association of Community Television Users and Stations (CACTUS)	2025-094		2 716,28	-		2 716,28		2 716,28	1 358,14	1 358,14											
	18288-375 Canadian Association of Community Television Users and Stations (CACTUS)	2024-288		5 523,11	-		5 523,11		5 523,11	2 761,56	2 761,56											
	18288-376 Ontario Library Association (OLA)	2025-48		3 363,02	(73,13)		3 289,89		3 289,89	3 289,89												
	18288-377 Ontario Library Association (OLA)	2025-02		41 571,47	(903,92)		40 667,55		40 667,55	40 667,55												
	18288-378 Public Interest Advocacy Centre (PIAC)	2024-137		7 696,14	-		7 696,14		7 696,14	7 696,14												
		<b>Total 2025</b>		<b>110 085,20</b>	<b>\$</b>	<b>712 429,72</b>	<b>-\$</b>	<b>52 807,81</b>	<b>-\$</b>	<b>3 278,25</b>	<b>\$</b>	<b>740 529,26</b>	<b>\$</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>25 899,60</b>	<b>\$</b>	<b>656 343,66</b>	<b>\$</b>	<b>491 182,18</b>	<b>\$</b>	<b>165 161,49</b>

<b>Légende:</b>
Reclamations en suspens [LNE] au 31 décembre 2025

**TOTAL DES RÉCLAMATIONS PAR INSTANCE DU CRTC**

NOM DE L'INSTANCE	INSTANCES #	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS REÇUES DURANT L'ANNÉE	MONTANTS (\$) DES DEMANDES REÇUES DURANT L'ANNÉE	AJUSTEMENTS	REFUSÉE	MONTANTS PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE	CHARGES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025	EN ATTENTE DE RÉVISION	DÉPENSES EN 2025
La voie à suivre	2023-138	1	56 278,83	(26 530,60)		29 748,23			29 748,23
Appel aux observations - Examen des ordonnances d'exemption et transition des conditions d'exemption aux conditions de service pour les entreprises de radiodiffusion en ligne	2023-140	1	931,30		(931,30)	-			
Appel aux observations sur le Fonds pour les nouvelles locales indépendantes	2024-0164	1	3 518,13	(68,57)		3 449,56			3 449,56
Rogers Communications Canada Inc. Ajout d'une condition de service pour l'autorisation de distribuer des chaînes de télévision communautaires linéaires par zone en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba	2024-0219-7	1	5 678,33	-		5 678,33			5 678,33
CPAC – Demande visant à augmenter le tarif de gros obligatoire mensuel par abonné	2024-0399-7	1	2 622,54			2 622,54			2 622,54
Partie 1 - application de TV5	2024-0630-6	1	10 113,50			10 113,50			10 113,50
Appel aux observations – Élaboration d'une politique réglementaire pour le sous-titrage codé fourni par les entreprises de diffusion continue en ligne	2024-137	7	114 537,88	(5 695,00)		108 842,88			108 842,88
Appel aux observations – Élaboration d'une politique réglementaire pour la distribution de vidéodescription et de description sonore	2024-138	4	20 468,35			20 468,35			20 468,35
Appel aux observations – Lignes directrices concernant les pratiques de consultation et de mobilisation dans les instances relatives aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et aux langues officielles	2024-202	1	3 112,20			3 112,20			3 112,20
Appel aux observations – Projet de règlement – Code de conduite concernant les négociations relatives au contenu de nouvelles en ligne	2024-236	1	205,63			-		205,63	205,63
Appel aux observations concernant le plan proposé par l'Association canadienne des radiodiffuseurs pour l'exploitation d'un fonds temporaire soutenant la production de nouvelles locales par les stations de radio commerciale dans les plus petits marchés	2024-270	2	8 455,33			8 455,33			8 455,33
La voie à suivre – Définir « émission canadienne » et soutenir la création et la distribution d'une programmation canadienne dans le secteur audiovisuel	2024-288	21	218 758,21	(12 056,54)	(148,05)	206 553,62			206 553,62
Appel aux observations – Modernisation des processus de radio	2024-290	3	37 307,18	-		37 307,18			37 307,18
Appel aux observations – Demande d'exemption à la Loi sur les nouvelles en ligne par Google	2024-143	1	2 995,84			-		2 995,84	2 995,84
La voie à suivre – Travailler à l'établissement d'un système canadien de radiodiffusion durable	2025-02	11	158 192,11	(8 334,53)		149 857,58			149 857,58
Appel aux observations – Une nouvelle approche du financement de la participation de l'intérêt public aux instances du Conseil	2025-094	2	34 013,78	-		34 013,78			34 013,78
Appel aux observations – Amélioration du Système d'alertes au public	2025-180	1	2 198,90		(2 198,90)	-			
Acquisition de NBA TV par Rogers	2025-48	3	15 826,65	(73,13)		15 753,52			15 753,52
La voie à suivre – Soutenir le contenu audio canadien et autochtone	2025-52	1	3 295,34	(49,44)		3 245,90			3 245,90
Demande présentée par Vista Radio Ltd. (Vista), au nom de Golden West Broadcasting Ltd. (Golden West), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de la station de radio commerciale de langue anglaise CJGY FM Grande Prairie (Alberta), ainsi que de ses émetteurs CJGY FM 1 Fort St. John et CJGY FM 2 Dawson Creek (Colombie Britannique).	2025-92	1	293,75	-		293,75			293,75
Partie 1 Demande en vertu de la Partie 1 de Cogeco Inc. au nom de sa filiale Cogeco Média inc. et Bell Média inc. visant à interdire à Québecor Média inc. et Leclerc Communication inc. de diffuser le contenu de QUB Radio à la station CJPX-FM	2024-0604-0	1	13 625,94			13 625,94			13 625,94
<b>Total 2025</b>		<b>66</b>	<b>\$ 712 429,72</b>	<b>-\$ 52 807,81</b>	<b>-\$ 3 278,25</b>	<b>\$ 653 142,19</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 3 201,47</b>	<b>\$ 656 343,66</b>

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR)**  
**Divulgation trimestrielle des normes de service**  
**pour les réclamations reçues en 2025 et 2024**  
**(1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)**

Trimestre fiscal de réception de la réclamation	Nombre de jours entre la réception et le traitement de la réclamation	Nombre de jours entre le traitement de la réclamation et l'approbation par Welch	Nombre de jours entre le traitement de la réclamation et l'approbation par Welch	Nombre de jours entre l'approbation du Conseil et le paiement	Nombre total de jours	Notes
<b>Normes de service 2025</b>						
Moyenne du 1er trimestre 2025 (1er janvier 2025 au 31 mars 2025) - 20 réclamations reçues	3	18	14	12	47	
Moyenne du 2e trimestre 2025 (1er avril 2025 au 30 juin 2025) - 13 réclamations reçues	8	15	18	9	51	
Moyenne du 3e trimestre 2025 (1er juillet 2025 au 30 septembre 2025) - 11 réclamations reçues	8	13	17	17	55	
Moyenne du 4e trimestre 2025 (1er octobre 2025 au 31 décembre 2025) (22 réclamations reçues et traitées)	16	26	7	5	54	
Moyenne annuelle de l'année 2025 (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)	9	19	13	10	50	
<b>Normes de service 2024</b>						
Moyenne du 1er trimestre 2024 (1er janvier 2024 au 31 mars 2024) – 12 réclamations reçues	10	31	11	8	60	
Moyenne du 2e trimestre 2024 (1er avril 2024 au 30 juin 2024) - 7 réclamations reçues	30	18	10	14	73 *	
Moyenne du 3e trimestre 2024 (1er juillet 2024 au 30 septembre 2024) - 13 réclamations reçues	6	13	20	8	47	
Moyenne du T4 2024 (1er octobre 2024 au 31 décembre 2024) (19 réclamations reçues et traitées)	7	33	11	13	65 **	
Moyenne annuelle de l'année 2024 (1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)	11	25	13	11	60 ***	

*\*Remarque : La moyenne du T2 a augmenté par rapport au T1 en raison du fait que 4 des 7 réclamations reçues au T2 provenaient de nouveaux demandeurs. Ces réclamations ont nécessité plus de temps pour être traitées et examinées en raison d'informations manquantes et de demandes de clarifications supplémentaires au cours des étapes de traitement et d'examen. En excluant ces réclamations de nouveaux demandeurs, le nombre total moyen de jours pour le T2 2024 était de 58 (légèrement en baisse par rapport au T1).*

*\*\*Remarque : L'augmentation de la moyenne au T4 par rapport aux périodes précédentes s'explique par la fermeture des bureaux pendant les congés ainsi que par un volume important de réclamations reçues (y compris certaines provenant de nouveaux demandeurs).*

*\*\*\*Remarque : Aux fins des normes de service, toutes les réclamations refusées ainsi que celles liées à la Loi sur les nouvelles en ligne ont été exclues des calculs.*

# Annexe III

## Budget 2026

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc./  
The Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.**

**Budget 2026**

	<u>Notes</u>	<u>Net</u>	<u>TVH</u>	<u>Coût total estimé</u>
<b>Dépenses</b>				
Agent de coût	1	84 000 \$	10 920 \$	94 920 \$
Honoraires des administrateurs ( <i>aucune TVH</i> )	2	19 500	-	19 500
Frais légaux	3	30 000	3 900	33 900
Frais d'audit	4	8 000	1 040	9 040
Assurances ( <i>TVP uniquement car pas de TPS sur l'assurance</i> )	5	2 200	176	2 376
Frais bancaires ( <i>aucune TVH</i> )	6	700	-	700
<b>Dépenses budgétaires totales</b>		144 400 \$	16 036 \$	160 436 \$
<b>Revenus connus</b>				
Intérêts sur les placements et le solde bancaire	7			7 000
<b>Dépenses nettes budgétaires avant frais adjugés</b>				153 436
<b>Fonds disponibles pour les frais adjugés au 31 décembre, 2025</b>				
Actif net au 31 décembre 2025	8			103 460
Accord de financement du Patrimoine canadien	9			600 000
Moins: Réserve grevée d'affectation interne pour interruption/dissolution	10			(60 000)
				643 460
<b>Montants disponibles pour frais adjugés en 2026</b>	11			490 024 \$

**Notes**

- 1 Coûts de l'agent de coût basés sur le montant du contrat en vigueur au 1er janvier 2025, soit 7 000 \$ par mois, plus la TPS/TVH.
- 2 Estimation basée sur les honoraires des administrateurs de 2025 (6 000 \$ par administrateur, plus un supplément de 1 500 \$ pour le président du conseil.)
- 3 Estimation fondée sur la moyenne de 2024 (environ 38 000 \$) et des coûts réels de 2025 (environ 22 000 \$);  
Estimation fondée sur le coût de l'audit des états financiers de 2025 (7 800 \$). Remarque: Patrimoine canadien a confirmé qu'aucun audit de projet distinct n'est requis.
- 4 Requis en 2026 (ce qui reflète des honoraires d'audit supplémentaires de 7 000 \$ en 2025).
- 5 Assurance fondée sur le taux réellement payé en 2025.
- 6 Estimation fondée sur les montants réels de 2025.
- 7 Le FPR a gagné des intérêts de 10 650 \$ en 2025; une diminution est anticipée en raison d'un solde bancaire inférieur.
- 8 Selon les états financiers audités de 2025
- 9 Composé de 400 000 \$ de financement à recevoir au début de 2026, plus 200 000 \$ de financement pour l'année de financement 2026-2027, dont la réalisation est prévue en 2026.  
Le 22 juillet 2021, le conseil d'administration du Broadcasting Participation Fund a approuvé une affectation interne de 115 000 \$. Ces fonds affectés ont été mis de côté afin de couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de fonctionnement du fonds dans l'éventualité où celui-ci entrerait en période d'interruption prolongée, et afin de s'assurer que des fonds suffisants demeurent disponibles pour couvrir les dépenses finales advenant que le fonds ne parvienne pas à obtenir un financement permanent suffisant et doive être dissous.
- 10 En juin 2023, et à la suite de la confirmation de Rogers de son intention de verser les paiements au titre des avantages tangibles sur une période de trois ans, le conseil d'administration a approuvé la réduction du fonds affecté à l'interne à 60 000 \$. Ce solde réduit vise à assurer la disponibilité d'une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses de fonctionnement pendant la période d'attente précédant la réception des portions différées des paiements liés aux avantages tangibles.
- 11 Impossible de prévoir le niveau exact des frais versés, mais les dépenses de paiements de demandes des années précédentes sont comme suit:

2025	656 344 \$
2024	488 381
2023	167 331
2022	141 405
2021	576 262
2020	610 981
2019	227 410
2018	316 799
2017	674 821
2016	736 920

# Annexe IV

## CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS CLÉS

Date (2025)	Événement clé
21 janvier	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 réclamations approuvées pour un montant de 49 906,58 \$</li> <li>• Approbation de la nomination de Teresa Griffin-Muir au poste d'administratrice approuvée conjointement</li> </ul>
11 février	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 réclamations approuvées pour un montant de 74 752,94 \$</li> <li>• Examen du projet de budget 2025</li> </ul> MOTION visant à ce que Gowling procède aux travaux juridiques nécessaires à l'élargissement du mandat de la FPR.
27 mars	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 réclamations approuvées pour un montant de 76 456,72 \$</li> <li>• Examen du rapport sur les normes de service</li> <li>• Examen du Rapport annuel 2024</li> </ul>
17 avril	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 réclamations approuvées pour un montant de 112 879,17 \$</li> </ul>
17 avril	Assemblée générale annuelle du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du Rapport annuel et du plan d'activités;</li> <li>• Approbation des états financiers audités;</li> <li>• Nomination des auditeurs externes;</li> <li>• Nomination de Teresa Griffin-Muir à titre d'administratrice approuvée conjointement / présidente du FPR</li> </ul>
13 mai	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 réclamations approuvées pour un montant de 19 477,01 \$</li> </ul> MOTION visant à reporter l'examen, l'approbation et le paiement des réclamations liés à la LNE jusqu'à ce qu'une source de financement admissible et suffisante ait été identifiée.
30 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 réclamations approuvées par courriel pour un montant de 23 259,28 \$</li> </ul>
19 juin	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 réclamations approuvées pour un montant de 30 506,99 \$</li> </ul>
24 juillet	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 réclamations approuvées pour un montant de 8 671,25 \$</li> </ul>
29 juillet	Réunion des parties prenantes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur l'épuisement du Fonds et sur l'instance du CRTC, Appel aux observations : <i>Une nouvelle approche pour le financement de la participation de l'intérêt public aux instances de la Commission</i></li> </ul>
25 août	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement final des avantages tangibles de Rogers pour un montant de 241 813 \$</li> </ul>

Date (2025)	Événement clé
26 août	<p>Réunion du comité opérationnel du FPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 réclamations approuvées pour un montant de 44 104,06 \$</li> <li>• En raison de l'épuisement du Fonds, fixation de la dernière date de réception des demandes au 24 octobre 2025</li> <li>• Motion visant à placer officiellement le FPR en période de hiatus à compter du 31 décembre 2025, sous réserve de la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement et/ou d'une injection de fonds</li> </ul> <p>MOTION visant à mettre fin à l'acceptation des réclamations de frais intérimaires à compter du 2 septembre 2025, en raison de considérations de planification financière et d'incertitude.</p>
9 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt par le FPR d'une intervention dans le cadre de l'instance du CRTC BNoC 2025-94</li> <li>• Divulgateion publique par le FPR indiquant qu'en l'absence d'un apport de financement supplémentaire, elle serait contrainte d'entrer en période de hiatus à compter du 31 décembre 2025</li> </ul>
30 septembre	<p>Réunion du comité opérationnel du FPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 réclamations approuvées pour un montant de 69 940,19 \$</li> <li>• 1 réclamation approuvée après la réunion, par courriel, pour un montant de 40 196,21 \$</li> </ul>
9 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt par le FPR de ses répliques dans le cadre de l'instance du CRTC BNoC 2025-94</li> </ul>
28 octobre	<p>Réunion du FPR concernant l'épuisement du Fonds</p>
3 novembre	<p>Première réunion avec le ministère du Patrimoine canadien concernant un financement potentiel du FPR.</p>
26 novembre	<p>Réunion du comité opérationnel du FPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 réclamations approuvées pour un montant de 58 723,26 \$</li> </ul> <p>MOTION visant l'approbation des honoraires des administrateurs pour 2025</p>
4 décembre	<p>Réunion du comité opérationnel du FPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 réclamations approuvées pour un montant de 110 406,90 \$</li> </ul>
18 décembre	<p>Réunion du comité opérationnel du FPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions en cours concernant un financement potentiel provenant du Patrimoine canadien</li> </ul>
19 décembre	<p>Note transmise aux parties prenantes indiquant que la FPR est en discussion avec des bailleurs de fonds et qu'elle espère reprendre la réception des demandes de remboursement de frais au début de 2026.</p>